Ville de Deuil-La Barre

PLAN LOCAL D'URBANISME
P.L.U.

COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE
Département du Val-d'Oise

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal
en date du 16 décembre 2019

4.1 - PLAN DE ZONAGE NORD
1/2000ème

LEGENDE

- UH — Limite de zone et nom de la zone
- Espace Boisé Classé (EBC – article L113-1 du code de l'Urbanisme)
- 1 — Emplacement réservé (se reporter aux Annexes)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur où s'applique la servitude L151-41 du code de l'Urbanisme où les constructions sont interdites au-delà de 25 m² (se reporter au Règlement)
- Périmètre de 500 m autour d'une gare
- 5m (distance de recul) — Marge de recul
- Voie ferrée
- Parcelle où la transformation en habitations des surfaces d'artisanat, de commerces ou de bureaux en rez-de-chaussée, existantes à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, est interdite (se reporter au Règlement)
- Talweg d'écoulement des eaux pluviales (se reporter au Règlement)
- Axe de ruissellement temporaire lors d'orage (se reporter au Règlement)
- Périmètre de protection du gisement d'eau sulfurée (se reporter au Règlement)
- Monument historique classé : l'église prieurale et paroissiale Notre-Dame / Saint-Eugène

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (se reporter au Règlement et référence en annexe 5) :

- 1 — Patrimoine bâti (propriété privée et bâtiment public)
- 1 — Micro patrimoine

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (se reporter au Règlement et référence en annexe 5) :
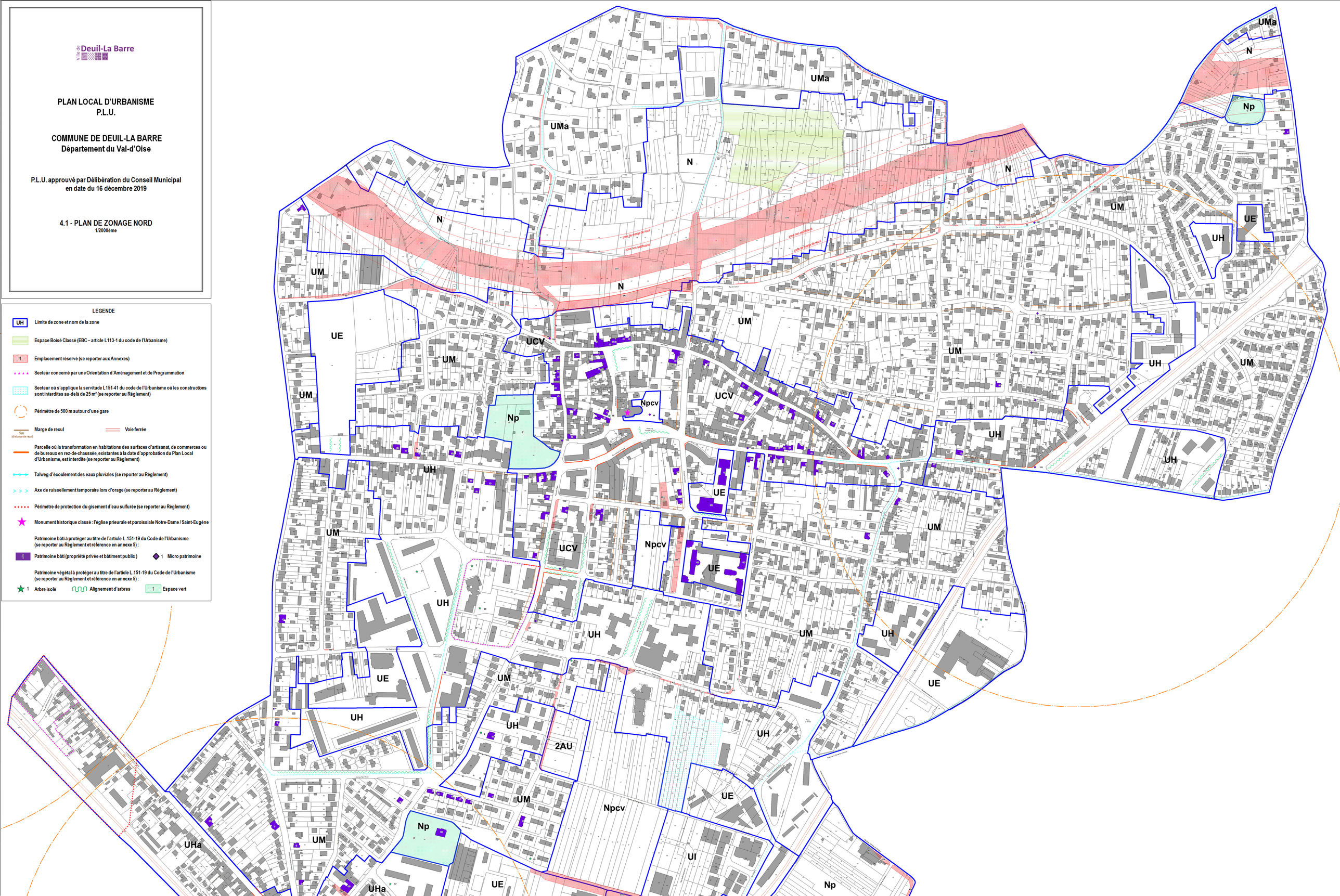
- 1 — Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- 1 — Espace vert